

OMPI



SCIT/SDWG/11/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 octobre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Onzième session
Genève, 26 – 30 octobre 2009

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné une proposition présentée par le Bureau international (voir le document WO/GA/38/10) tendant à remplacer le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) par les deux organes ci-après dès le début du prochain exercice biennal 2010-2011 :
 - a) Comité des normes de l'OMPI (CWS) et
 - b) Comité de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (CGI).
2. Ces comités travailleraient indépendamment et, selon le cas, établiraient des propositions ou des rapports d'activité aux fins de leur examen par l'Assemblée générale de l'OMPI ou par les assemblées compétentes.
3. Le CWS aurait pour mandat de poursuivre les travaux de révision et d'élaboration des normes de l'OMPI concernant l'information en matière de propriété intellectuelle. Il accomplirait, en réalité, les mêmes tâches que le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG), mais sous un nom différent.

4. Le CGI aurait pour mandat d'examiner des questions relatives à l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle qui ne relèveraient pas des compétences du CWS. Ces questions portent notamment sur l'élaboration de pratiques recommandées, d'instruments communs et d'approches cohérentes concernant divers projets visant à renforcer la coopération internationale et l'échange de données et d'informations relatives à la propriété intellectuelle.

5. Les méthodes de travail et les procédures du SCIT (document SCIT/7/14) s'appliqueraient *mutatis mutandis* aux nouveaux comités.

6. Le CWS se réunirait en principe une fois par an et le CGI autant que de besoin. Pour le prochain exercice biennal 2010-2011, les ressources requises pour organiser deux sessions du CWS et une session du CGI sont proposées dans le projet de programme et budget au titre des programmes 12, 14 et 15.

7. L'Assemblée générale a approuvé la création du CWS, qui remplacerait le SDWG. Toutefois, en ce qui concerne la création du CGI, le SDWG est invité à débattre la proposition du Bureau international exposée aux paragraphes 2, 4, 5 et 6 ci-dessus et de lui présenter une recommandation à sa trente-neuvième session, prévue en 2010.

8. Le CGI devrait traiter un certain nombre de questions qui n'ont plus leur place parmi les différents comités des États membres. Ces questions ont notamment trait à l'information en matière de brevets, aux politiques des offices concernant la mise à disposition à titre onéreux ou gracieux de l'information en matière de brevets, à la traduction assistée par ordinateur et aux logiciels de numérisation de l'information en matière de propriété industrielle. Compte tenu de l'informatisation des offices de brevets du monde entier et du nouvel objectif stratégique de l'Organisation relatif à la coordination et au développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, ces questions revêtent une importance accrue. Le CGI ne traitera en aucune façon de normes juridiques.

9. Le SDWG est invité à examiner la proposition relative à la création du CGI exposée dans le présent document et à présenter à l'Assemblée générale une recommandation concernant l'opportunité de créer ou non ce comité.

[Fin du document]